

ricains et de leurs descendants, par exemple, et la condition des travailleurs prolétaires incapables d'utiliser librement et gratuitement aucun instrument de travail et aucun capital.

Bastiat appelle la concurrence : « le ressort par l'opération duquel toute force productive, toute supériorité de procédé, tout avantage, en un mot, qui n'est pas du *travail* propre, s'écoule entre les mains du producteur, ne s'y arrête, sous forme de rémunération exceptionnelle, que le temps nécessaire pour exciter son zèle et vient, en définitive, grossir le patrimoine commun et gratuit de l'humanité, et s'y résout en satisfactions individuelles toujours progressives, toujours plus également réparties (1) ».

Il ne réfléchit pas que les avantages dont jouit le producteur propriétaire des instruments de production ne s'arrêtent pas entre ses mains sous cette forme de rémunération exceptionnelle : le loyer du capital technique, tout juste le temps nécessaire pour exciter son zèle au travail et à l'épargne ; ils y demeurent indéfiniment, — les instruments de production ne tombant jamais dans le domaine de la communauté et de la gratuité.

« Ce sont ces efforts », dit-il, « qui s'échangent les uns contre les autres à prix débattu. Tout ce que la nature, le génie des siècles et la prévoyance humaine ont mis d'utilité dans les produits échangés est donné *par dessus le marché* (2). »

Il oublie évidemment que les capitalistes ne rivalisent pas entre eux à qui cédera gratuitement l'usage du capital, de sorte que son utilité n'est pas donnée en réalité *par dessus le marché*, comme celle des inventions à l'expiration des brevets.

« Nous croyons », dit enfin Bastiat, « que tout ce qui

(1) BASTIAT, *Loc. cit.*, p. 381.

(2) *Ibid.*, 383.

« gêne la liberté trouble l'équivalence des services, et que tout ce qui trouble l'équivalence des services engendre l'inégalité exagérée, l'opulence imméritée des uns, la misère non moins imméritée des autres, avec une déperdition générale de richesses, les haines, les discordes, les luttes, les révolutions (1). »

Eh bien, le droit de propriété et le droit testamentaire actuels gênent la liberté en empêchant qu'on se serve gratuitement des instruments de production, même à l'expiration du délai nécessaire pour pousser au maximum le désir de l'accumulation ; ils troublent l'équivalence des services au point que, sans en prêter aucun en échange, le riche héritier peut disposer de ceux d'une multitude de gens ; ils produisent enfin l'inégalité exagérée, l'opulence imméritée des uns, la misère non moins imméritée des autres, les haines, les discordes, les luttes que déplore Bastiat.

Voilà donc où est l'erreur fondamentale de l'école libérale, erreur qui ne vicia pas seulement toutes ses conclusions, mais les rend parfaitement contraires à la vérité, dans l'appréciation des rapports économiques actuels. Ennemie de toute intervention de l'Etat pouvant nuire à la concurrence, elle en accepte l'intervention principale, celle qui, en enlevant à jamais à la majorité des hommes la faculté de se servir librement et gratuitement des instruments de production, empêche la concurrence de produire ses effets bienfaisants là où ils seraient le plus nécessaires.

Ainsi, il suffirait d'abolir cette fâcheuse intervention de l'Etat pour que la plus grande partie des conclusions de l'école libérale fussent exactement vraies. Or, comme nous l'avons vu, une conformation différente de la propriété, modifiée dans le sens d'un brevet d'accumulation à durée temporaire, pourrait, sinon détruire cette intervention, du moins en supprimer les effets pratiques essentiels. C'est donc vers cette nouvelle organisation de la propriété que,

(1) BASTIAT, *L. c.*, 566.

logiquement, devraient tendre les écoles économiques sincèrement libérales.

Mais si, d'une part, une constitution de la propriété qui annulerait l'ingérence excessive de l'Etat serait conforme aux plus libérales tendances des écoles économiques libérales et en serait même la pure et simple conséquence logique, elle ne s'adapterait pas moins parfaitement, d'autre part, aux tendances les plus nettement individualistes de ces écoles et, pour celles-là aussi, représenterait la plus rigoureuse des déductions.

Ces tendances individualistes, incessamment plus nettes et plus répandues, ne sont pas seulement l'aboutissant nécessaire de telle ou telle doctrine, et le patrimoine de telle ou telle école, mais le signe d'un phénomène social en formation, la suite inévitable et directe de l'extension et du perfectionnement croissants de cette conscience sociale dont l'affirmation d'une conscience collective prolétarienne marquera le dernier et suprême degré (1). Aussi, chaque nouvelle évolution de la propriété, quels que soient ses causes ou ses facteurs sociaux immédiats, se rapproche-t-elle toujours davantage de ces tendances.

En effet, aux premières époques barbares de l'évolution humaine, et pendant la féodalité, aux âges du régime social à charpente massive imposé par un état de guerre chronique, l'individu, dans ses rapports avec la collectivité, n'existe que comme partie d'un tout homogène : la famille. Il ne se détache pas du groupe familial avec lequel il se confond entièrement. La collectivité, l'Etat, ne reconnaissent point l'individu comme tel, mais comme appartenant à une certaine famille. La charge de guerroyer ou le titre de noble n'appartiennent pas à tel ou tel homme, mais à telle ou telle famille. La propriété (des biens mobiliers et même des terres après que les guerres en ont supprimé la pro-

(1) Voir le dernier chapitre de ce volume.

priété collective) est familiale, non individuelle. Puis, à mesure que la société progresse, et la direction de son évolution est, nous le répétons, vers l'extension et le perfectionnement incessants de la conscience sociale, l'être pensant acquiert une importance propre comme élément de cette conscience. Les tendances individualistes se répandent et s'intensifient ; elles brisent peu à peu l'unité d'abord indissoluble de la gens, de la descendance, et l'individu, cessant enfin de se confondre avec la famille, se dresse en face d'elle.

L'évolution des rapports de l'individu et de la famille avec la société est peut-être la manifestation sociologique qui objective le mieux les tendances individualistes, au fur et à mesure de leur diffusion et de leur intensification. Or, l'évolution de la propriété est parallèle à celle-là. D'abord familiale, elle n'admet pas même le droit de tester. En le reconnaissant plus tard, la société accorde une plus grande importance à l'individu vis-à-vis de la famille : car le droit de tester peut détruire le droit familial d'héritage, de fidéicommiss, de majorat. Le testateur, du consentement de la société, peut s'opposer à la famille.

Ceci nous montre clairement que, dans l'évolution même du droit de propriété, l'individu se détache et se distingue toujours plus nettement du groupe familial.

Par conséquent, comme les titres et les honneurs, les grandes charges sociales et le pouvoir politique sont devenus, d'héréditaires et transmissibles dans la famille, personnels et non transmissibles, la possession d'un droit de propriété sur certaines choses (surtout sur des instruments et des capitaux indispensables à la production et donnant à leur possesseur un énorme pouvoir social) deviendra aussi strictement individuelle. Le passé nous permet de prévoir un avenir où, — en tant que cela est compatible avec le maximum du bien-être social — le droit de possession ne sera plus transmissible dans la famille ou la descendance, mais réversible à toute la collectivité, à chaque mort d'homme.

Des prélèvements sur les héritages se conformeront donc d'autant plus aux tendances individualistes qu'ils seront plus élevés et même très élevés, c'est-à-dire, que les tendances individualistes conduiraient, même à elles seules, à une profonde restriction du droit de tester au bénéfice de la collectivité cohéritière. Mais cette limitation profonde ne peut aboutir simplement à un impôt toujours plus élevé sur les successions, car elle causerait par là une destruction de plus en plus grave de capitaux et ne pourrait d'ailleurs dépasser le point où l'impôt successoral, en se substituant à tous les autres, fournirait toutes les recettes nécessaires au budget. Ainsi une conséquence ultérieure s'impose : la nationalisation de tous les instruments de production et de tous les capitaux en général, nationalisation à laquelle aboutirait nécessairement la limitation de plus en plus profonde mise au droit de tester par les prélèvements de la collectivité cohéritière.

Il nous restera à voir, si la rétrocession de capitaux en propriété privée, accordée à des individus autres que les héritiers (proposition d'Huet, par exemple), serait plus conforme aux tendances individualistes ; ou si elles préconiseraient le loyer, la prestation et la cession d'usage gratuite ou onéreuse à des entreprises privées, dirigées par des individus ou des associations ; ou encore la gestion directe de l'Etat, selon l'avis des collectivistes. Il faudra examiner en outre si les autres facteurs sociologiques, si surtout le facteur de la conscience sociale et le facteur tellurique, naturel et artificiel, concourront à tourner vers l'un ou l'autre de ces moyens d'emploi des instruments de production et, en général, des capitaux, après leur nationalisation. Mais, en attendant, il est hors de doute que c'est vers cette nationalisation que nous mènent les tendances individualistes, et qu'elles nous y mèneraient indépendamment de toute influence étrangère. Il y a là un aboutissant inévitable et direct des délimitations toujours plus profondes mises, au nom de l'individualisme et

en faveur de la collectivité co-héritière, au droit de tester.

Il nous reste donc maintenant, comme nous le disions, à examiner, au point de vue économique-social, comment on pourra utiliser les instruments de production et les capitaux nationalisés, sans aller à l'encontre d'aucune tendance et d'aucun facteur sociologiques.

Tel sera l'objet du prochain chapitre.